



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 10 MAI

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

- Arrêté n°207 fixant la composition de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 5
- Arrêté n°208 portant constitution du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 8
- Arrêté n°209 portant attribution à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de la dotation générale de décentralisation des départements pour l'année 2024 (3 pages) Page 11
- Arrêté n°210 portant attribution à la Commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2024 (3 pages) Page 14
- Arrêté n°221 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation d'aménagement des communes de l'outre-mer (définitive) pour l'année 2024 (3 pages) Page 17
- Arrêté n°222 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2024 (3 pages) Page 20
- Arrêté n°225 portant habilitation d'un agent spécial d'assurance (2 pages) Page 23
- Arrêté n°234 portant modification du montant de l'indemnité journalière forfaitaire de résidence à l'extérieur de la collectivité territoriale servie au bénéficiaire d'une prise en charge de la caisse de prévoyance sociale (3 pages) Page 25
- Arrêté n°235 portant répartition entre les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon des jurés de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025 (2 pages) Page 28
- Arrêté n°240 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique (3 pages) Page 30

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population

- Décision n°263 portant attribution d'une subvention à l'« Association Sportive Miquelonnaise » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 33
- Décision n°264 portant attribution d'une subvention à l'association « La Guilde du Jeu » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 36
- Décision n°265 portant attribution d'une subvention à l'association «Atmos'fers» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 39
- Décision n°266 portant attribution d'une subvention à «l'association Art Passion» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 42
- Décision n°267 portant attribution d'une subvention à « l'Association Sportive Saint-Pierraise» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 45
- Décision n°268 portant attribution d'une subvention à l'association « Croix Rouge Française – Délégation Territoriale de SPM » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 48
- Décision n°269 portant attribution d'une subvention à l'association « Club de Triathlon de SPM975 » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 51
- Décision n°270 portant attribution d'une subvention à l'association « Fédération des Chasseurs » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 54
- Décision n°271 portant attribution d'une subvention à l'association « Miquelon Culture Patrimoine » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 57
- Décision n°272 portant attribution d'une subvention à l'«Association Club Nautique Saint-Pierrais» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 60
- Décision n°273 portant attribution d'une subvention à l'« Association La Réserve » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 63

- Décision n°274 portant attribution d'une subvention à l'association « La Flèche Boréale » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 66
- Décision n°275 portant attribution d'une subvention à l'« Association Tremplin» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 69
- Décision n°276 portant attribution d'une subvention à l'« Association FNE Saint-Pierre et Miquelon» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 72
- Décision n°277 portant attribution d'une subvention à l'association « MAM – les Petits Flocons » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 75
- Décision n°278 portant attribution d'une subvention à l'association « Club d'Équitation de Saint-Pierre» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 78
- Décision n°279 portant attribution d'une subvention à l'association « Eklectik» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 81
- Décision n°280 portant attribution d'une subvention à l'association « L'Art scene» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 84
- Décision n°281 portant attribution d'une subvention à l'association « Les Coureurs de l'Isthme» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 87
- Décision n°282 portant attribution d'une subvention à l'association « Ligue de Pelote Basque» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 90
- Décision n°283 portant attribution d'une subvention à l'« association la niche» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 93
- Décision n°284 portant attribution d'une subvention à l'association « Et la vie continue» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 96
- Décision n°285 portant attribution d'une subvention à l'association « Carrefour culturel Saint-Pierrais» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 99
- Décision n°286 portant attribution d'une subvention à l'« Ecole de boxe olympique Saint-Pierraise» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 102
- Décision n°287 portant attribution d'une subvention à l'« Association Yellow Waves» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 105
- Décision n°288 portant attribution d'une subvention à l'association «Karaté club Saint-Pierrais» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 108
- Décision n°289 portant attribution d'une subvention à l'association « AERIAL FIT» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 111
- Décision n°290 portant attribution d'une subvention à l'association «Les Piqueuses de Brumes» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 114
- Décision n°291 portant attribution d'une subvention à l'association «La Foulée des Îles» au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 117
- Décision n°292 portant attribution d'une subvention à l'« Association Les Voyageurs 975 » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 120

Administration Territoriale de Santé

- Arrêté n°241 portant prorogation de l'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence », du 15 avril 2019, du centre hospitalier François Dunan de Saint-Pierre-et-Miquelon (97500), pour la période du 15 avril 2024 au 15 juin 2024 (4 pages) Page 123
- Arrêté n°242 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Andry TOMBOZAFY (3 pages) Page 127
- Arrêté n°243 portant radiation du tableau de l'Ordre des Sages-Femmes de Madame Anne-Lyse CRAMA (3 pages) Page 130

- Arrêté n°244 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Madame Victoria ARQUILLIERE (3 pages) Page 133
 - Décision n°245 portant attribution de subvention à l'association « Vivre ensemble » (3 pages) Page 136
 - Arrêté n°247 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de M. Pierre GANGLOFF (3 pages) Page 139
 - Arrêté n°248 portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Mme Estelle THIERSE (3 pages) Page 142
 - Arrêté n°249 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de Mme Léna RICHARD (3 pages) Page 145
 - Arrêté n°250 portant radiation du tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de M. Rémi DOYEN (3 pages) Page 148
 - Arrêté n°251 portant inscription au tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de M. Alexandre LEGAIN (3 pages) Page 151
 - Arrêté n°257 actant le renouvellement de l'autorisation de 12 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Saint-Pierre-et-Miquelon sis 34 rue Boursaint à Saint-Pierre (97500), géré par l'Association Vivre Ensemble, sise à 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500) (4 pages) Page 154
 - Arrêté n°258 portant modification du renouvellement de l'autorisation de 20 places avec actualisation des caractéristiques FINESS du service d'éducation spécialisée et des soins à domiciles (SESSAD) de Saint-Pierre-et-Miquelon, sis 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500), géré par l'Association Vivre Ensemble, sise à 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500) (4 pages) Page 158
 - Arrêté n°261 portant inscription au tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 162
- Mission aux Affaires Culturelles**
- Arrêté n°239 portant attribution d'une subvention à l'association « Orok-Bat » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 165
 - Arrêté n°254 portant attribution d'une subvention à l'association « DODE PROD » au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 168
- Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre-et-Miquelon**
- Arrêté du 17 avril 2024 portant renouvellement de Madame Cassandre BOURGEOIS en qualité d'assesseure suppléante au tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon (2 pages) Page 171

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

207A20240502

Arrêté fixant la composition de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT

Arrêté n° 207 du - 2 MAI 2024

**Fixant la composition de l'observatoire des prix, des marges et des revenus
de Saint-Pierre et Miquelon**

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant dispositions diverses relatives aux outre-mer ;

Vu le code du commerce, notamment son article D. 910-1 C ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 2623-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 832 du 4 décembre 2019 relatifs à la composition l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2024 portant nomination de la présidente de l'observatoire des prix, des marges et des revenus à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'avis de la DCSTEP en date du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la présidente de l'OPMR en date du 29 avril 2024 ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Arrête

Article 1 : L'observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Pierre et Miquelon est ainsi constitué :

- Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant,
- La présidente de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Pierre et Miquelon,
- La sénatrice de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Le député de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Le président du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant,
- Le maire de la commune de Saint-Pierre ou son représentant,
- Le maire de la commune de Miquelon-Langlade ou son représentant,
- La présidente de la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métier et de l'artisanat ou son représentant,
- Le directeur des finances publiques ou son représentant,
- Le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ou son représentant,
- La directrice de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-mer ou son représentant."

En qualité de représentants des organisations syndicales des salariés du secteur privé et du secteur public :

- Le secrétaire général de l'UD-FO de Saint-Pierre et Miquelon,
- Le secrétaire général de l'UI-CFDT de Saint-Pierre et Miquelon.

En qualité de représentants des organisations syndicales d'employeurs :

- Le président du MEDEF SPM,
- Le président de l'UPASC.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Marcel-Christophe DAGORT, gérant de société,
- Madame Laurence GUIBERT, gérante de société.

Article 2 : L'observatoire des prix, des marges et des revenus pourra, dans le cadre de ses travaux, convoquer toute personne physique ou morale, ou toute personnalité qualifiée ou experte dont l'audition lui paraîtra nécessaire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 832 du 4 décembre 2019 est abrogé.

Article 4 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Destinataires :
Intéressés
RAA

Le préfet



Bruno ANDRÉ

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

208A20240503

Arrêté portant constitution du conseil d'évaluation du centre
pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 208 du - 3 MAI 2024

**Portant constitution du conseil d'évaluation
du centre pénitentiaire de Saint-Pierre et Miquelon**

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

- Vu** les articles R136-1 et D136-2 à D136-6 du code pénitentiaire ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 21 août 2023;
- Vu** la proposition de désignation en date du 24 avril 2024, présentée par le chef de l'établissement pénitentiaire au titre des représentants de chaque association, des visiteurs de prisons, et de chaque culte intervenant dans l'établissement.

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 253 du 19 avril 2017 portant constitution du conseil d'évaluation auprès de la maison d'arrêt de Saint-Pierre et Miquelon est abrogé.

Article 2 : Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Saint-Pierre et Miquelon est constitué comme suit :

- **Président :** - M. le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon ou son représentant la directrice des services du cabinet ;
- **Vice-Présidents :** - M. le Procureur de la République près le Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- M. le Président du Tribunal de Première Instance de Saint-Pierre et Miquelon.
- **Membres :** Représentants de l'autorité judiciaire :
- M. le Juge d'Application des Peines – TPI de Saint-Pierre et Miquelon.
Représentants des collectivités :
- M. le Président du Conseil Territorial ;
- M. le Maire de Saint-Pierre ;
- M. le Maire de Miquelon-Langlade ;

Représentant des services de l'État :

- Le Commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre et Miquelon ;
- M. le chef du service de l'éducation Nationale ;
- Mme la Directrice de l'Administration Territoriale de Santé ;

Intervenants extérieurs oeuvrant au sein de l'établissement pénitentiaire :

- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du TPI de Saint-Pierre et Miquelon ;
 - Un représentant de l'association APS/CSAPA intervenant dans l'établissement :
- Mme Dominique de LIZARRAGA

Assistent aux travaux de la réunion :

- M. le Président du Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- M. le directeur du centre pénitentiaire de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Mme la conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation du Centre pénitentiaire de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Mme la responsable des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 3 :

La représentante de l'association est nommée pour une période de deux ans renouvelables.

Article 4 :

Le secrétariat du conseil d'évaluation est assuré par l'administration pénitentiaire.

Article 5 :

Le conseil peut procéder à l'audition de toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission ainsi qu'à l'audition des représentants des organisations syndicales qui le demandent.

Article 6 :

Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, et une visite de l'établissement peut être organisée annuellement.

Article 7 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Bruno ANDRE



Destinataires :

Membres du conseil
Cabinet
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

209A20240503

Arrêté portant attribution à la Collectivité Territoriale de
Saint-Pierre-et-Miquelon de la dotation générale de
décentralisation des départements pour l'année 2024

Secrétariat général

~ ~ ~

Direction des Politiques publiques
interministérielles
et de l'Ancre territorial

ARRÊTÉ n° 209 du - 3 MAI 2024
portant attribution à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de la dotation
générale
de décentralisation des départements pour l'année 2024.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1614-1 à L. 1614-7 et L. 4332-1 ;
- VU** le code du travail et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 6121-1 à L. 6121-2-1 ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon – M. Bruno André ;
- VU** le budget opérationnel de programme 119 « concours financiers aux communes et à leurs groupements » du Ministère de l'Intérieur ;

VU la note d'information en date du 16 avril 2024 ;

VU la fiche de notification du montant de la DGD des départements pour l'année 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1 : Une somme de quatre cent neuf mille six cent dix euros (409 610 €) est attribuée à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation générale de décentralisation des départements (exercice 2024).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au programme 119, unité opérationnelle 0119-C002-D975, domaine fonctionnel n° 0119-04-01, article d'exécution 50, activité 0119010104A1.

Article 3 : La somme de quatre cent neuf mille six cent dix euros (409 610 €) sera versée à la Collectivité Territoriale dès la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général par intérim de la Préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Collectivité territoriale
DFiP
DPPAT
DCL
RAA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

210A20240503

Arrêté portant attribution à la Commune de Saint-Pierre de la
dotation globale de fonctionnement définitive pour 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention
Chef de pôle

Arrêté n° 210 du - 3 MAI 2024

portant attribution à la Commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2024.

Dotation Forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement des communes au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n° 43 du 30 janvier 2024 portant attribution à la commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour l'année 2024 ;

SUR proposition du Directeur des Politiques publiques interministérielles et de l'Ancrage territorial ;

A R R E T E :

ARTICLE 1. - une somme de un million cent huit mille trois cent soixante quinze euros (1 108 375 €) est attribuée à la Commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire définitive) pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2. - une somme de trois cent soixante et onze mille deux cent soixante seize euros 64 centimes (371 206,64 €) ayant été déjà perçue à titre prévisionnel pour les mois de janvier à avril 2024, le reliquat, soit sept cent trente sept mille cent soixante huit euros 36 centimes (737 168,36 €) sera versé au budget de la Commune sous forme de 7 acomptes mensuels de quatre vingt douze mille cent quarante six euros 04 centimes (92 146,04 €) pour les mois de mai à novembre 2024 et d'un acompte de quatre vingt douze mille cent quarante six euros 08 centimes (92 146,08 €) pour le mois de décembre 2024.

ARTICLE 3. - la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0905000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – opérations de régularisation » ouvert en 2023 dans les écritures de la Direction des Finances publiques.

ARTICLE 4. - l'arrêté n° 43 du 30 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 5. - le Directeur des Politiques publiques interministérielles et de l'Ancre territorial et le directeur des finances publiques chargé de la Direction des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la Commune de Saint-Pierre et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Commune de Saint-Pierre
DPPAT
Direction des Finances
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

221A20240513

Arrêté portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation d'aménagement des communes de l'outre-mer (définitive) pour l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention

221
Arrêté n° du 13 MAI 2024

portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation d'aménagement des communes de l'outre-mer (définitive) pour l'année 2024

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement des communes au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 40 du 30 janvier 2024 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation d'aménagement des communes de l'outre-mer prévisionnelle pour 2024.

SUR proposition du Directeur des Politiques publiques interministérielles et de l'Ancre territorial ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de quatre cent soixante sept mille six cent trente quatre euros (467 634 €) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation d'aménagement des communes de l'outre-mer définitive) pour l'exercice 2024.

Article 2 : une somme de cent cinquante mille trois cent vingt quatre euros ayant déjà été perçue par la commune à titre provisoire pour les mois de janvier à avril 2024, le solde soit trois cent dix sept mille trois cent dix euros (317 310 €) sera versé sous forme de 8 acomptes d'un montant de trente neuf mille six cent soixante trois euros 75 centimes (39 663,75 €) pour les mois de mai à décembre 2024.

Article 3 : l'arrêté n° 40 du 30 janvier 2024 est abrogé.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0901000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation d'aménagement des communes de l'outre-mer – non interfacée » ouvert en 2024 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 5 : le Directeur des Politiques publiques interministérielles et de l'Ancre territorial et le directeur des finances publiques chargé de la direction des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Miquelon-Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,




Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Commune de Miquelon-Langlade
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

222A20240513

Arrêté portant attribution à la commune de Miquelon-
Langlade de la dotation globale de fonctionnement définitive
pour 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention
Chef de pôle

Arrêté n° 222 du 13 MAI 2024

portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2024

Dotation forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement des communes au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n° 42 en date du 30 janvier 2024 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade la dotation globale de fonctionnement définitive pour l'année 2024 ;

SUR proposition du Directeur des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de deux cent quarante six mille neuf cent cinquante et un euros (246 951 €) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire définitive) pour l'exercice 2024.

Article 2 : une somme de quatre vingt mille sept cent quatre vingt onze euros 61 centimes (80 791,64 €) ayant été déjà perçue à titre prévisionnel pour les mois de janvier à mai 2024 le reliquat soit cent soixante six mille cent cinquante neuf euros 36 centimes (166 159,36 €) sera versé au budget de la commune sous forme de 8 acomptes mensuels de vingt mille sept cent soixante neuf euros 92 centimes (20 769,92 €) pour les mois de mai à décembre 2024.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0905000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – non interfacée - opérations de régularisation » ouvert en 2024 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : l'arrêté 42 du 30 janvier 2024 est abrogé.

Article 5 : le Directeur des Politiques publiques interministérielles et de l'Ancrage territorial et le Directeur des finances publiques chargé de la direction des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Miquelon-Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Commune de Miquelon-Langlade
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

225A20240515

Arrêté portant habilitation d'un agent spécial d'assurance



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle coordination des politiques
publiques

Arrêté n° 225 du 15 MAI 2024
Portant habilitation d'un agent spécial d'assurance

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

- Vu** le code des assurances, notamment son article R. 322-4 ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Vu** la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la demande de la société Mutex SA en date du 24 avril 2024 ;
- Vu** l'enquête d'honorabilité du 6 mai 2024 de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°312 du 13 juin 2022 portant habilitation d'un agent spécial d'assurance;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : Madame Mathilde Jung épouse Giraud, née le 3 décembre 1980 à Vichy, est habilitée comme agent spécial de la société d'assurance Mutex SA, préposée à la direction de toutes les opérations pour lesquelles cette société est agréée et qu'elle pratique dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : L'arrêté n°312 du 13 juin 2022 susvisé est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Destinataires :

Mutex
RAA
PôleE/DPPAT



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

234A20240516

Arrêté portant modification du montant de l'indemnité
journalière forfaitaire de résidence à l'extérieur de la
collectivité territoriale servie au bénéficiaire d'une prise en
charge de la caisse de prévoyance sociale



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 234 du 16 Mai 2024

*Portant modification du montant de l'indemnité journalière forfaitaire de résidence
à l'extérieur de la collectivité territoriale servie au bénéficiaire
d'une prise en charge de la caisse de prévoyance sociale*

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 91-306 du 25 mars 1991 modifié relatif à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et au congé de paternité dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements, modifié ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté n°596 du 2 novembre 2015 fixant du montant de l'indemnité journalière forfaitaire de résidence à l'extérieur de la collectivité territoriale servie au bénéficiaire d'une prise en charge de la caisse de prévoyance sociale ;
- VU** l'avis n°119-24 du 29 janvier 2024 relatif à la revalorisation des montants de l'indemnité journalière forfaitaire de résidence dans le cadre des évacuations sanitaires sur Paris (intra-muros) ;
- VU** le courrier de la présidente du conseil d'administration de la CPS en date du 12 mars 2024, ayant pour objet la revalorisation des indemnités journalières de résidence dans le cadre des EVASAN sur Paris (intra-muros) ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la Préfecture.

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de l'indemnité journalière forfaitaire de résidence à l'extérieur de la collectivité territoriale prévue au VII de l'article 2 du décret du 25 mars 1991 susvisé est modifié selon les modalités suivantes :

	Forfait hébergement (hors Paris) avec justificatifs, plafonné à frais réels et à hauteur de	Forfait hébergement (à Paris intra-muros) avec justificatifs, plafonné à frais réels et à hauteur de	Indemnité journalière versée sans justificatifs de frais d'hébergement
malade non hospitalisé sans accompagnateur	70 €	100 €	30 €
Malade non hospitalisé avec accompagnateur	40 €	50 €	20 €
Accompagnateur d'un malade non hospitalisé	40 €	50 €	20 €
Accompagnateur d'un malade hospitalisé (1)	70 €	100 €	30 €
Enfant âgé de 2 à 12 ans non hospitalisé	25 €	30 €	20 €
Accompagnateur enfant âgé de 2 à 12 ans non hospitalisé	40 €	50 €	20 €
Accompagnateur enfant âgé de 2 à 12 ans hospitalisé	70 €	90 €	30 €
Accompagnateur enfant âgé de moins de 2 ans (2)	70 €	90 €	30 €
Indemnités accompagnateur (post mortem)	70 €	90 €	30 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la caisse de prévoyance sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Préfet

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

CPS
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

235A20240517

Arrêté portant répartition entre les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon des jurés de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général/Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 235 du 17 MAI 2024

**portant répartition entre les communes de la collectivité territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon des jurés de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025**

***Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques***

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 259, 260 et 916 ;
- VU** le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les trente quatre (34) jurés du tribunal criminel de Saint-Pierre-et-Miquelon sont répartis comme suit, pour l'année 2025, entre les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon :

- commune de Saint-Pierre : trente (30) jurés ;
- commune de Miquelon-Langlade : quatre (4) jurés.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, le président du tribunal supérieur d'appel et les maires des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

DESTINATAIRES :

- Président du tribunal supérieur d'appel
- Procureur de la République
- Directeur de greffe
- Maires de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade
- RAA

Le préfet



Bruno ANDRÉ

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

240A20240523

Arrêté établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle coordination des politiques
publiques

Arrêté n° 240 du 23 MAI 2024

établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel
pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur
lors de l'ouverture d'une enquête publique

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU la loi 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 412 du 5 juillet 2019 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant le courrier de M. Jean-Yves LEFEBVRE en date du 1 mai 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1

La liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique est établie comme suit :

- Monsieur Jean-Yves LEFEBVRE

Article 2

L'arrêté n°412 du 5 juillet 2019 susvisé est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Marianne-Frédérique PUSSIAU

Destinataires :

- Intéressé
- Tribunal administratif
- DPPAT/ Pôle coordination
- RAA
- Cit

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

263D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« Association Sportive Miquelonnaise »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 263 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l' « **Association Sportive Miquelonnaise** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de trois mille cinq cents euros (**3 500,00 €**) est attribuée à l'« **Association Sportive Miquelonnaise** » au titre de l'année 2024, pour l'aide au fonctionnement.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Association Sportive Miquelonnaise** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023148973-01**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

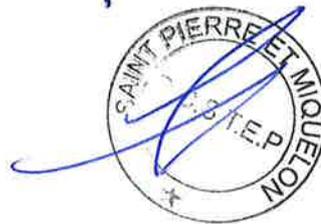
- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Le Préfet,



Destinataires :

« **Association Sportive Miquelonnaise** » - BP : 8646 Miquelon
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

264D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« La Guilde du Jeu »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 264 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'**Association « La Guilde du Jeu »** ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de cinq cents euros (500,00 €) est attribuée à l'association « La Guilde du Jeu » au titre de l'année 2024, pour l'achat de décorations pour les évènements « let's play ».

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé **Association « La Guilde du Jeu » :**

- Caisse d'Epargne Ile de France n°17515-90000-08010549784-60

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

P. Le Préfet,



Destinataires :

Association «La Guilde du Jeu» - BP : 4416 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

265D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« Atmos'fers »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 265 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'**Association « Atmos'fers »** ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de huit mille euros (**8 000,00 €**) est attribuée à l'association « **Atmos'fers** » au titre de l'année 2024, pour les actions suivantes :

- **Spectacle équestre 2024 : 4 000 €**
- **Venue d'un formateur : 4 000€**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé : « **Atmos'fers** » :

- **Caisse d'Epargne Ile de France n°17515-90000-08014121913-39**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonctionnement et innovations - FDVA

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Formation des bénévoles - FDVA

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010301
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Pa/ Le Préfet,


Destinataires :

Association « Atmos'fers » - BP : 732 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

266D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
« l'association Art Passion »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° **266** du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de « **l'Association Art Passion** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de six mille euros (**6 000,00 €**) est attribuée à « **l'association Art Passion** » au titre de l'année 2024, pour le fonctionnement global de l'association pour l'année 2024.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé :

« **Association Art Passion** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023147256-11**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Le Préfet,



Destinataires :

« **Association Art Passion** » - BP : 8728 Miquelon
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

267D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
« l'Association Sportive Saint-Pierraise »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 267 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de « **L'Association Sportive Saint-Pierraise** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de huit mille euros (**8 000,00 €**) est attribuée à « **l'Association Sportive Saint-Pierraise** » au titre de l'année 2024, pour le fonctionnement global de son association.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé :

« **Association Sportive Saint-Pierraise** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023000746-34**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Destinataires :

« **Association Sportive Saint-Pierraise** » - BP : 338 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

268D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« Croix Rouge Française – Délégation Territoriale de SPM »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 268 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Croix Rouge Française – Délégation Territoriale de SPM** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de quatre cents euros (**400,00 €**) est attribuée à l'association « **Croix Rouge Française – Délégation Territoriale de SPM** » au titre de l'année 2024, pour le projet suivant :

- gestion informatique du poste de secours « application Minutis ».

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé :

« **Croix Rouge Française – Délégation Territoriale de SPM** » :

- Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023027321-43

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Destinataires :

« **Croix Rouge Française – Délégation Territoriale de SPM** » BP : 4399 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

269D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« Club de Triathlon de SPM975 »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 269 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Club de Triathlon de SPM 975** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de mille euros (1 000,00 €) est attribuée à l'association « Club de Triathlon de SPM 975 » au titre de l'année 2024, pour structurer le club.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé :

« Club de Triathlon de SPM 975 » :

- Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08030446407-17

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Destinataires :

« Club de Triathlon de SPM 975 » BP : 2050 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

270D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« Fédération des Chasseurs »
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 270 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Fédération des Chasseurs** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de mille euros (1 000,00 €) est attribuée à l'association « Fédération des Chasseurs » au titre de l'année 2024, pour l'acquisition d'un photocopieur :

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé :

« Fédération des Chasseurs » :

- Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023008628-56

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« Fédération des Chasseurs » BP : 1324 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

271D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« Miquelon Culture Patrimoine »
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 271 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Miquelon Culture Patrimoine** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de six mille euros (**6 000,00 €**) est attribuée à l'association « **Miquelon Culture Patrimoine** » au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- **Fonctionnement de l'association : 1 700 €**
- **Fonctionnement « petit musée » : 3 500€**
- **Impression des livrets pour le Congrès Mondial Acadien : 800€**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé :

« **Miquelon Culture Patrimoine** » :

- **Caisse d'Épargne CE CEPAC n°11315-00001-08023144327-68**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- **Domaine fonctionnel : 0163-01**
- **Activité : 016350010106**
- **Centre de coût : DDCC0A5975**
- **Centre financier : 0163-CDJE-D975**

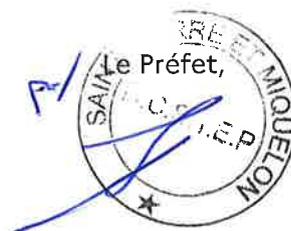
Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« **Miquelon Culture Patrimoine** » BP : 8635 Miquelon
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

272D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« Association Club Nautique Saint-Pierrais »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 272 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Club Nautique Saint-Pierrais** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de quatre mille huit cents euros (**4 800,00 €**) est attribuée à « **l'association Club Nautique Saint-Pierrais** » au titre de l'année 2024, pour les dépenses de fonctionnement.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé :

« **association Club Nautique Saint-Pierrais** » :

- **Caisse d'Epargne CE Ile de France n°17515-90000-08014873661-45**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Destinataires :

« **Association Club Nautique Saint-Pierrais** » - BP : 4275 Saint-Pierre

Direction des finances publiques

Préfecture – direction des services du Cabinet

Préfecture – service DPPAT

Publication au RAA

DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

273D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« Association La Réserve »
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 273 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **La Réserve** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de quatre mille euros (**4 000,00 €**) est attribuée à « **l'association La Réserve** » au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- **Dépenses de fonctionnement** : 1 500 €
- **Organisation de mardi-gras** : 2 500 €.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **association La Réserve** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023146044-58**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« **Association La Réserve** » - BP : 1691 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

274D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
« La Flèche Boréale »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 274 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **La Flèche Boréale** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de mille euros (**1 000,00 €**) est attribuée à « **l'association La Flèche Boréale** » au titre de l'année 2024, pour le fonctionnement et l'achat de fournitures.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **association La Flèche Boréale** » :

- **Caisse d'Epargne Ile de France n°17515-90000-08015468391-73**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

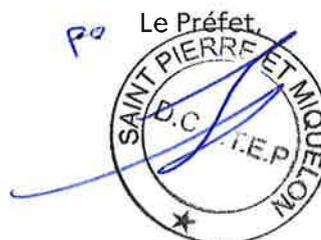
Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« **Association La Flèche Boréale** » - BP : 232 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

275D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« Association Tremplin»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 275 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Tremplin** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de sept mille six cents euros (**7 600,00 €**) est attribuée à l'**association Tremplin** au titre de l'année 2024, pour l'achat de matériel de rangement et l'achat de logiciel de gestion.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **association Tremplin** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023140687-27**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

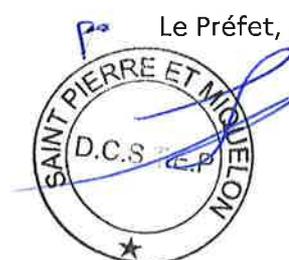
Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« **Association Tremplin** » - BP : 2045 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

276D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« Association FNE Saint-Pierre et Miquelon »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 276 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **FNE Saint-Pierre et Miquelon** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de deux mille cinq cents euros (**2 500,00 €**) est attribuée à l'**association FNE Saint-Pierre et Miquelon** au titre de l'année 2024, pour le fonctionnement global de l'association.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Association FNE Saint-Pierre et Miquelon** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023015193-52**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« **Association FNE Saint-Pierre et Miquelon** » - BP : 4421 Saint-Pierre

Direction des finances publiques

Préfecture – direction des services du Cabinet

Préfecture – service DPPAT

Publication au RAA

DCSTEP

Le Préfet,



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

277D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « MAM – les Petits Flocons »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 277 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **MAM – les Petits Flocons** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de deux mille euros (**2 000,00 €**) est attribuée à l'Association « **MAM – les Petits Flocons** » au titre de l'année 2024, pour le fonctionnement de l'association et des ateliers de bricolage.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **MAM – les Petits Flocons** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08024414825-92**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« **MAM – les Petits Flocons** » - BP : 304 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

278D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « Club d'Équitation de Saint-Pierre»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 278 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Club d'Équitation de Saint-Pierre** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de huit mille euros (**8 000,00 €**) est attribuée à l'Association « **Club d'Equitation de Saint-Pierre** » au titre de l'année 2024, pour les dépenses de fonctionnement.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Club d'Equitation de Saint-Pierre** » :

- Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023142408-05

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« **Club d'Equitation de Saint-Pierre** » - BP : 4395 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

279D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « Eklektik»
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 279 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Eklektik** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de huit mille euros (**8 000,00 €**) est attribuée à l'Association « **Eklektik** » au titre de l'année 2024, pour l'organisation de la 11ème édition du Dunefest à Langlade.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Association Eklektik** »:

- Caisse d'Epargne CE Ile de France n°17515-90000-08005006943-67

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Destinataires :

Association « Eklektik » - BP : 1991 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

280D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « L'Art scene»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 280 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **L'Art scene** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de mille euros (1 000,00 €) est attribuée à l'Association « **L'Art scene** » au titre de l'année 2024, pour le remplacement de matériel de musique.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **L'Art scene** » :

- Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023132102-77

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

Association « L'Art scene » – BP : 1696 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

281D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « Les Coureurs de l'Isthme»
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 281 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Les Coureurs de l'Isthme** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de six mille cinq cents euros (**6 500,00 €**) est attribuée à l'Association « **Les Coureurs de l'Isthme** » au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- **25 KM de Miquelon** : Achat de contenants recyclables et récompenses (3 500 €)
- **25 KM de Miquelon** : Achat de matériels pour le chronométrage et récompenses (3 000 €)

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Les Coureurs de l'Isthme** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023140990-88**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Destinataires :

« **Les Coureurs de l'Isthme** » – BP : 8427 Miquelon
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

282D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « Ligue de Pelote Basque»
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 282 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'Association « **Ligue de Pelote Basque** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de six mille euros (**6 000,00 €**) est attribuée à l'Association « **Ligue de Pelote Basque de SPM** » au titre de l'année 2024, pour le projet suivant :

- Organisation de la Fête Basque 2024.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Ligue de Pelote Basque de SPM** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023006709-90**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

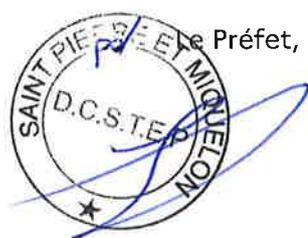
Fonds de concours : 1-2-00418

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Le Préfet,

Destinataires :

Ligue de Pelote Basque de SPM – BP : 4322
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

283D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« association la niche»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 283 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l' « **Association la niche** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant de trois mille euros (**3 000,00 €**) est attribuée à l' « **Association la niche** » au titre de l'année 2024, pour le projet suivant :

- **Secourisme canin, formation de protection civiles**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Association la niche** » :

- **Caisse d'Épargne CE CEPAC 11315-00001-08023135536-57**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010301
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

pad Le Préfet,


Destinataires :

« **Association la niche** » - BP : 92 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

284D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « Et la vie continue»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 284 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l' « **Association et la vie continue** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant de deux mille quatre cents euros (**2 400,00 €**) est attribuée à l' « **Association et la vie continue** » au titre de l'année 2024, pour le projet suivant :

- **Formation des bénévoles à la prévention des cancers**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Association et la vie continue** » :

- **Caisse d'Epargne Ile de France n°17515-90000-08014970964-09**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010301
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Pa/ Le Préfet,


Destinataires :

« **Association et la vie continue** » - BP : 146 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT,
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

285D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « Carrefour culturel Saint-Pierrais»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 285 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'« **Association carrefour culturel Saint-Pierrais** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de cinq cents euros (**500,00 €**) est attribuée à l' « **Association carrefour culturel Saint-Pierrais** » au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- **Adopte un bac : 200 €**
- **Animations : 300 €**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Association carrefour culturel Saint-Pierrais** » :

- **Caisse d'Épargne CE CEPAC n°11315-00001-08023010446-34**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Po/ Le Préfet,



Destinataires :

« **Association carrefour culturel Saint-Pierrais** » - BP : 982 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTE

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

286D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« Ecole de boxe olympique Saint-Pierraise »
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 286 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'« **Ecole de boxe olympique Saint-Pierraise** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de deux mille euros (2 000,00 €) est attribuée à l'« Ecole de boxe olympique Saint-Pierraise » au titre de l'année 2024, pour le projet suivant :

- **Fonctionnement de l'association**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « Ecole de boxe olympique Saint-Pierraise » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023018429-44**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

pa/ Le Préfet,



Destinataires :

L'« Ecole de boxe olympique Saint-Pierraise » - BP : 4281 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAÀ
DCSTE

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

287D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« Association Yellow Waves»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 287 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l' « **Association Yellow Waves** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de sept mille quatre cents euros (**7 400,00 €**) est attribuée à l'« **Association Yellow Waves** » au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- **Aide aux charges : 5 000 €**
- **Venue d'un multi instrumentiste : 2 400 €**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé l'« **Association Yellow Waves** » :

- **Caisse d'Épargne Ile de France n°17515-90000-08013970046-31**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative » :**

- **Domaine fonctionnel : 0163-01**
- **Activité : 016350010106**
- **Centre de coût : DDCC0A5975**
- **Centre financier : 0163-CDJE-D975**

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Po/ Le Préfet,


Destinataires :

L'« **Association Yellow Waves** » - BP : 288 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTE

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

288D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association «Karaté club Saint-Pierrais»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 288 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'association « **Karaté club Saint-Pierrais** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de quatre mille euros (**4 000,00 €**) est attribuée à l'association « **Karaté club Saint-Pierrais** » au titre de l'année 2024, pour le projet suivant :

- **Fonctionnement de l'association**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Karaté club Saint-Pierrais** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n° 11315-00001-08023131189-03**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Po/ Le Préfet,
The image shows a blue ink signature and a circular official stamp. The stamp contains the name 'MIQUELON' and the number '111'.

Destinataires :

Association « Karaté club Saint-Pierrais » - BP : 4419 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

289D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association « AERIAL FIT»
au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population**

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 289 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de **l'association « AERIAL FIT »** ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de quatre mille euros (**4 000,00 €**) est attribuée à l'association « **AERIAL FIT** » au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- **Fonctionnement et achat de matériel : 4 000 €**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **AERIAL FIT** » :

- **Caisse d'Epargne Ile de France n°17515-90000-08014786361-45**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.

Le Préfet,



Destinataires :

Association « AERIAL FIT » - BP : 1866 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

290D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association «Les Piqueuses de Brumes»
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 290 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l'association « **Les Piqueuses de Brumes** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de quatre mille euros (**4 000,00 €**) est attribuée à l'association « **Les Piqueuses de Brumes** » au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- **Achat de matériel et venue d'intervenants : 4 000€**

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Les Piqueuses de Brumes** » :

- **Caisse d'Epargne CE CEPAC n°11315-00001-08023062178-38**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Destinataires :

Association « Les Piqueuses de Brumes » - BP : 799 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

291D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'association «La Foulée des Îles»
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 291 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de « **La Foulée des Iles** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de sept mille euros (**7 000,00 €**) est attribuée à l'association « **La Foulée des Iles** » au titre de l'année 2024, pour les projets suivants :

- **Fonctionnement** : 4500€
- **Organisation de manifestations** : 2500€

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **La Foulée des Iles** » :

- **Caisse d'Epargne CE Ile de France n°17515-90000-08003466259-69-**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Destinataires :

Association « La Foulée des Iles » - BP : 4321 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de
la population

292D20240531

Décision portant attribution d'une subvention à
l'« Association Les Voyageurs 975 »
au titre de l'année 2024

Pôle Cohésion sociale, Jeunesse
Sport et Vie associative

Décision n° 292 du 31 MAI 2024

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 152 du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Julien LUCZAK, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande de subvention de l' « **Association Les Voyageurs 975** » ;

Sur proposition du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant total de quatre cents euros (**400,00 €**) est attribuée à l' « **Association Les Voyageurs 975** » au titre de l'année 2024, pour l'achat de matériel.

Article 2 : Ce montant sera versé en une seule fois, dès signature de la présente décision, sur le compte intitulé « **Association Les Voyageurs 975** » :

- **Caisse d'Épargne CE Ile de France n°17515-90000-08017540555-20**

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du **BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative »** :

- Domaine fonctionnel : 0163-01
- Activité : 016350010106
- Centre de coût : DDCC0A5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dans un délai de trois mois après réalisation de l'action, à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, un compte-rendu de l'action réalisée ainsi que les justificatifs attestant de l'utilisation de ce soutien conformément à son objet.

Article 5 : Les fonds non utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association.



Destinataires :

« **Association Les Voyageurs 975** » - BP : 557 Saint-Pierre
Direction des finances publiques
Préfecture – direction des services du Cabinet
Préfecture – service DPPAT
Publication au RAA
DCSTEP

Administration Territoriale de Santé

241A20240523

Arrêté portant prorogation de l'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence », du 15 avril 2019, du centre hospitalier François Dunan de Saint-Pierre-et-Miquelon (97500), pour la période du 15 avril 2024 au 15 juin 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

ARRÊTÉ n° 241 du 23 MAI 2024

*Portant prorogation de l'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence »,
du 15 avril 2019, du centre hospitalier François Dunan
de SAINT-PIERRE ET MIQUELON (97500),
pour la période du 15 avril 2024 au 15 juin 2024*

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques*

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, L1425-1 et L1425-2, L1441-1 à L1441-7, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU l'ordonnance 2010-331 du 25 mars 2010 portant dénomination de l'administration territoriale de santé à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté n° 196 du 15 avril 2019 autorisant l'ouverture d'un dépôt de sang au Centre hospitalier François Dunan de SAINT-PIERRE et MIQUELON ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la convention définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang établie le 6 février 2019 entre le directeur du Centre hospitalier François Dunan de SAINT-PIERRE et MIQUELON et le directeur de l'Etablissement français du sang ;

VU l'arrêté préfectoral n° 165 du 10 avril 2024 désignant Mme Sahondra RAMANANTSOA en qualité de directrice par intérim de l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 166 du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Sahondra RAMANANTSOA directrice par intérim de l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre et Miquelon ;

CONSIDERANT les éléments présentés par le centre hospitalier François Dunan de SAINT-PIERRE et MIQUELON en vue du renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence » ;

CONSIDERANT la présence d'un responsable de dépôt et l'impérieuse nécessité d'assurer la couverture des besoins du territoire en produits sanguins labiles et l'absence d'alternative.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La prorogation de l'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence » du 15 avril 2019 est accordée au centre hospitalier François Dunan de SAINT-PIERRE et MIQUELON. Le dépôt de sang est situé dans les locaux du laboratoire d'analyses médicales de l'établissement de santé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du 15 avril 2024 au 15 juin 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le préfet, la directrice, par intérim de l'administration territoriale de santé, le directeur du centre hospitalier François Dunan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

CHFD

RAA

Administration Territoriale de Santé

242A20240523

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Andry TOMBOZAFY



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n°242 du 23 MAI 2024

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;

VU la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;

VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;

VU l'arrêté n°618 du 24/11//2022 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Madame Andry TOMBOZAFY sous le n° 2196289 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Madame Andry TOMBOZAFY en date du 29/04/2024 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressée en sa qualité d'infirmière au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 31/12/2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Andry TOMBOZAFY, est radiée du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet



Bruno ANDRE

Destinataires :
Intéressée
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

243A20240523

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Sages-
Femmes de Madame Anne-Lyse CRAMA

Préfecture

Délégation Ordinale

ARRETE N° 243 DU 23 MAI 2024

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes

LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de la santé publique, notamment son article L4123-17 ;

VU l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°766 du 22 décembre 2021 portant inscription au tableau de la collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des sages-femmes de Madame Anne-Lyse CRAMA ;

Considérant la demande de radiation au tableau de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des sages-femmes en date du 14 mai 2024 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : Madame Anne-Lyse CRAMA n° RPPS : 10100632081, N° national 38366 est radiée du tableau de l'ordre des Sages-femmes de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro 7/975.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Sages-femmes.

Le Préfet



Bruno ANDRÉ

DESTINATAIRES :

Intéressée
Ordre National des Sages-Femmes
RAA

Administration Territoriale de Santé

244A20240523

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Madame Victoria ARQUILLIERE



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 244 du 23 MAI 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame ARQUILLIERE Victoria en date du 23 avril 2024 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Lyon en date du 9 mars 2021 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 23 avril 2024 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 2 mai 2024 ;

Arrête

Article 1 : Madame Victoria ARQUILLIERE, RPPS n°10103399894 est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3074546**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Intéressée
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

245D20240523

Décision portant attribution de subvention à l'association
« Vivre ensemble »



DECISION N° 245 DU 23 MAI 2024

**Portant attribution de subvention
A l'Association 'Vivre ensemble'**

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques*

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'Article L.1441-1 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} avril 2001, relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2001 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté N°165 du 10 avril 2024 désignant Madame Sahondra Ramanantsoa directrice par intérim de l'administration territoriale de santé (ATS) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le budget opérationnel de programme n°204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » du ministère du travail, emploi et santé pour l'année 2024 ;

Considérant le projet présenté par 'Vivre ensemble' intitulé « sensibilisation aux Troubles Déficitaires de l'Attention avec ou sans Hyperactivité » ;

Sur proposition de la directrice de l'Administration Territoriale de Santé ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de trois cent sept euros soixante-huit centimes (307.68 €) est allouée, au titre de l'année 2024, à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale : Association Vivre ensemble

N° SIRET : 382 754 513 000 51

Adresse : 3 rue Saint-olivier – BP 4431 – 97500 Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)

La présente subvention est allouée afin de cofinancer, une sensibilisation au trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), que l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité. Cette sensibilisation a lieu le 12 juin 2024, lors de la journée nationale de sensibilisation au TDAH.

La présente subvention n'est pas reconductible.

Article 2 : Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, dès la signature de la présente décision sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne CEPAC : **11315 – 00001 – 08023136546 - 34**

Article 3 : La dépense est imputée sur les crédits du programme 204 :

Centre de coût : DC00A5975
Centre Financier : 0204-CDGS-D975
Domaine Fonctionnel : 0204 – 11 - 01
Activité : 0204 01 01 11 01

Article 4 : L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2024 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels
- Le rapport d'activité.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts Indirects.

En cas de non- exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou une partie des sommes de là versées au titre de la décision.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs, au tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : la directrice de l'administration territoriale de santé et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « Vivre ensemble » et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Bruns ANDRÉ

Destinataires :

Vivre ensemble
Direction des Finances publiques
RAA
DCSTEP SG

Administration Territoriale de Santé

247A20240523

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
M. Pierre GANGLOFF



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 247 du 23 MAI 2024

**Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;
- VU** l'arrêté n°11 du 08/01/2024 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Monsieur Pierre GANGLOFF sous le n° 2163131 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Monsieur Pierre GANGLOFF en date du 16/05/2024 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressé en sa qualité d'infirmier au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 16/05/2024 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Monsieur Pierre GANGLOFF, est radié du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet
Bruno ANDRIE


Destinataires :

Intéressé

Ordre national des Infirmiers

ATS

RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

248A20240523

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Mme Estelle THIERSE



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 248 du 23 MAI 2024

**Portant radiation du tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;
- VU** l'arrêté n°143 du 29/03/2024 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers de Madame Estelle THIERSE sous le n° 3284185 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers formulée par Madame Estelle THIERSE en date du 13/05/2024 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressée en sa qualité d'infirmière au centre hospitalier François Dunan dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 12/05/2024 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Estelle THIERSE, est radiée du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Infirmiers.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet

Bruno ANDRÉ

Destinataires :
Intéressée
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

249A20240523

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de
Mme Léna RICHARD



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 249 du 23 MAI 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mr Le Préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. Bruno ANDRE ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Léna RICHARD en date du 18/04/2024 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Orléans en date du 07/07/2022 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 25/04/2024 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 02/05/2024 ;

Arrête

Article 1 : Madame Léna RICHARD, RPPS n°810108103994 est inscrite au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'Ordre des infirmiers sous le numéro **3206318**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet



Bruno ANDRÉ

Destinataires :

Intéressée
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

250A20240523

Arrêté portant radiation du tableau de l'ordre des Masseurs-
Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-
Pierre-et-Miquelon de M. Rémi DOYEN



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 250 du 23 MAI 2024

Portant radiation du tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes
de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4321-10 ; L 4321-19-4 ; R. 4112-1 à R.4112-6-1 et R 4323-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé ;
- VU** le décret n° 2006-270 du 07 mars 2006 relatif à la composition et aux modalités d'élection des conseils de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes et des conseils de l'ordre des Pédicures-Podologues et leurs chambres disciplinaires et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017, article 15 dispositions relatives à l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE Bruno ;
- VU** l'arrêté n° 149 du 2 avril 2024 portant inscription au tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de Monsieur Rémi DOYEN, sous le n° MK975-18 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Monsieur Rémi DOYEN en date du 15 mai 2024 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressé en qualité de Masseur-Kinésithérapeute dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 15 mai 2024 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Rémi DOYEN, RPPS n° 10108005017, est radié du tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Masseurs-kinésithérapeutes.

Le Préfet,



Destinataires :

Intéressé

Ordre national des Masseurs-Kinésithérapeutes

ATS

RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

251A20240523

Arrêté portant inscription au tableau de l'ordre des Masseurs-
Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-
Pierre-et-Miquelon de M. Alexandre LEGAIN



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration Territoriale
de Santé**

Arrêté n° 251 du 23 MAI 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes
de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4321-10 ; L 4321-19-4 ; R. 4112-1 à R.4112-6-1 et R 4323-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé ;
- VU** le décret n° 2006-270 du 07 mars 2006 relatif à la composition et aux modalités d'élection des conseils de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et des conseils de l'ordre des pédicures-podologues et leurs chambres disciplinaires et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017, article 15 dispositions relatives à l'ordre des masseurs-Kinésithérapeutes
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE Bruno ;

Considérant le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute obtenu à Dijon le 2 juillet 2020 par Monsieur Alexandre LEGAIN ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Monsieur Alexandre LEGAIN en date du 24 avril 2024 ;

Considérant l'ensemble des pièces figurant à l'appui de la demande d'inscription au tableau de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de Monsieur Alexandre LEGAIN ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Alexandre LEGAIN - RPPS : 10102253142 est inscrit au tableau de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sous le numéro **MK975-19**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Masseurs-Kinésithérapeutes.

Le Préfet

Bruno ANDRE

Destinataires :

Intéressé
Centre Hospitalier François Dunan
Ordre National des Masseurs-Kinésithérapeutes
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

257A20240529

Arrêté actant le renouvellement de l'autorisation de 12 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Saint-Pierre-et-Miquelon sis 34 rue Boursaint à Saint-Pierre (97500), géré par l'Association Vivre Ensemble, sise à 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

ARRÊTÉ n° 257 du 29 MAI 2024 2024

*Actant le renouvellement de l'autorisation de 12 places
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Saint-Pierre et Miquelon
sis 34 rue Boursaint à Saint-Pierre (97500), géré par l'Association Vivre Ensemble, sise à 3 rue Saint-
Olivier à Saint-Pierre (97500)*

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1441-1 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, L.313-1 à L.313-27, R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et L. 531-1 à L. 531-12 relatifs aux dispositions générales applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements, modifié ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;
- VU** l'arrêté n° 1390 du 14 août 2003 portant création du Centre d'Aide par le Travail ;
- VU** l'arrêté n° 716 du 2 décembre 2009 autorisant l'extension de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail ;
- VU** l'arrêté n°165 du 10 avril 2024 désignant Mme Sahondra RAMANANTSOA en qualité de directrice par intérim de l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'arrêté n°166 du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Sahondra RAMANANTSOA directrice par intérim de l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre et Miquelon ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT a pris effet de plein droit au 15 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer à l'arrêté de renouvellement d'autorisation la reconnaissance administrative de l'implantation à Miquelon-Langlade sans changement capacitaire globale, ainsi que les changements importants des caractéristiques de l'établissement pour actualiser le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de l'implantation à Miquelon-Langlade, s'inscrivant dans l'évolution et la transformation de l'offre médico-sociale, répond à des besoins du territoire ;

CONSIDERANT que le regroupement des capacités des autorisations de sites multiples, rendu possible par la nouvelle nomenclature FINESS dans l'instruction du 27 juin 2018, n'exonère pas le gestionnaire des obligations relatives à la sécurité d'accueil du public sur chaque site ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail, sis à 3 rue Saint Olivier à Saint-Pierre (97500), géré par l'Association Vivre Ensemble, sise à 34 rue Boursaint à Saint-Pierre (97500), est renouvelée conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, sans changement capacitaire, pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 15 août 2018.

Article 2 : L'Établissement et Service d'Aide par le Travail, autorisé pour une capacité globale de 12 places, comprend une antenne, sise au 41 boulevard des Terre-Neuvas à Miquelon-Langlade (97500).

Article 3 : L'Établissement et Service d'Aide par le Travail est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Vivre Ensemble

N° FINESS : 97 050 011 2

N° SIREN : 382 754 513

Adresse : 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500)

Code statut juridique : [65] Autre Organisme Privé à But non Lucratif

Entité établissement : ESAT Saint-Pierre et Miquelon

N° FINESS : 97 050 010 4

N° SIRET : 382 754 513 00069

Adresse : 34 rue Boursaint à Saint-Pierre (97500)

Code catégorie : [246] Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Capacité totale : 12 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	12

Mode de tarification : [58] ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité, mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 dudit code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le préfet et la directrice par intérim de l'administration territoriale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Marianne-Frédérique PUSSIAU

Destinataires :

Association « Vivre ensemble »

CPS

RAA

Administration Territoriale de Santé

258A20240529

Arrêté portant modification du renouvellement de l'autorisation de 20 places avec actualisation des caractéristiques FINESS du service d'éducation spécialisée et des soins à domiciles (SESSAD) de Saint-Pierre-et-Miquelon, sis 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500), géré par l'Association Vivre Ensemble, sise à 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

ARRÊTÉ n° 258 du 29 MAI 2024 2024

Portant modification du renouvellement de l'autorisation de 20 places avec actualisation des caractéristiques FINESS du service d'éducation spécialisée et de soins à domiciles (SESSAD) de Saint-Pierre et Miquelon, sis 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500), géré par l'Association Vivre Ensemble, sise à 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500)

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1441-1 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, L.313-1 à L.313-27, R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et L. 531-1 à L. 531-12 relatifs aux dispositions générales applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements, modifié ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;
- VU** l'arrêté DGATS n°2 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) ;
- VU** l'arrêté n°165 du 10 avril 2024 désignant Mme Sahondra RAMANANTSOA en qualité de directrice par intérim de l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté n°166 du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Sahondra RAMANANTSOA directrice par intérim de l'administration territoriale de santé de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le courrier de la directrice de l'administration territoriale de santé du 24 janvier 2024, ayant pour objet la levée des conditions particulières imposées dans le cadre des personnes accueillies de l'arrêté sus visé ;

CONSIDÉRANT que l'organisme gestionnaire a mis en œuvre des démarches en vue de lever les conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies en application de l'article L.313-4 du code l'action sociale et des familles, auquel était assorti le renouvellement de l'autorisation sus visé ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nouvelle définition associée à la nomenclature FINESS, le SESSAD de Saint-Pierre et Miquelon non rattaché à un établissement assure, en tant que service, un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire avec un accueil de jour ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de renouvellement d'autorisation susvisé, afin d'intégrer les changements importants des caractéristiques de l'établissement pour actualiser le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation du SESSAD, sis à 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500), géré par l'Association « Vivre Ensemble », sise à 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500), est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sans changement capacitaire :

Entité juridique : Association Vivre Ensemble

N° FINESS : 97 050 011 2

N° SIREN : 382 754 513

Adresse : 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500)

Code statut juridique : [65] Autre Organisme Privé à But non Lucratif

Entité établissement : SESSAD de Saint-Pierre et Miquelon

N° FINESS : 97 050 008 8

N° SIRET : 382 754 513 00051

Adresse : 3 rue Saint-Olivier à Saint-Pierre (97500)

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile non rattaché à un établissement (SESSAD)

Capacité : 20 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestations en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	20

Mode de tarification : [58] ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM

Article 2 : Les conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies, auxquelles étaient assorties le renouvellement de l'autorisation, objet de modalités de mise en œuvre, mentionnées aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 janvier 2017, en application de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles, sont levées.

Article 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 03 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité, mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 dudit code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le préfet et la directrice par intérim de l'administration territoriale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marianne-Frédérique

Destinataires :

Association « Vivre ensemble »

CPS

RAA

Administration Territoriale de Santé

261A20240529

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des
Chirurgiens-Dentistes de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° **261** du 29 MAI 2024

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes
de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. ANDRE (Bruno) ;

Considérant le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire délivré au Docteur Thibaut BEULZE en date du 29 mai 2020 par l'Université de Brest ;

Considérant le dossier ordinal du Docteur Thibaut BEULZE transmis par le Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentiste le 24 avril 2024;

Considérant la demande d'inscription au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Chirurgiens-dentistes formulée par le Docteur Thibaut BEULZE en date du 23 octobre 2023 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Thibaut BEULZE, (N° RPPS : 10101423316) docteur en chirurgie dentaire, est inscrit au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des chirurgiens-dentistes sous le numéro 975-45.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice par intérim de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des chirurgiens-dentistes.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marianne-Frédérique PUSSIAU

Destinataires :

Intéressé

APIVIA

Ordre national des chirurgiens-dentistes

ATS

RAA

Mission aux Affaires Culturelles

239A20240523

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
« Orok-Bat » au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission aux Affaires Culturelles

ARRÊTÉ n°239 du 23 MAI 2024
portant attribution d'une subvention
à l'association « Orok-Bat »
au titre de l'année 2024

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

*Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

- VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant les budgets opérationnels du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » du ministère de la Culture ;

Considérant la demande de subvention transmise le 4 mai 2024 sous le numéro 17623890 dans « démarches-simplifiées » par l'association « Orok-Bat » ;

SUR proposition de la cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de deux mille cinq cents euros (2 500€) est attribuée à l'association « Orok-Bat » pour l'organisation de stages d'initiation aux danses basques au sein des deux écoles primaires à Saint-Pierre. Ces stages seront assurés par Mme Joana Asurmendi.

Article 2 : La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le crédits du BOP 361 « Transmission des savoirs démocratisation culturelle » :

Domaine fonctionnel	0361-02-20
Activité	036100100807
Centre de coût	CCDSP01975
Centre financier	0361-CCOM-D804
Numéro Arpège	24361COM00025

Article 4 : L'association s'engage à transmettre à la Mission aux Affaires Culturelles, un compte-rendu qualitatif de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet dans un délai de 6 mois à l'issue de la réalisation du projet.

Article 5 : Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : L'association « Orok-Bat » s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission aux Affaires Culturelles - Ministère de la Culture. Il s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles il participera la nature du soutien consenti par l'État – Mission aux Affaires Culturelles - Ministère de la Culture.

Article 7 : La cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Nathalie BRIAND, présidente de l'association « Orok-Bat ».

Le Prêtre



Bruno ANDRÉ

Destinataire :

Mme Nathalie BRIAND – Présidente de l'association Orok-Bat

Copies :

Mme Rosiane de LIZARRAGA - Cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles (MAC SPM) – Ministère de la Culture

Mme Suzanne Demontreux - DPPAT

RAA

Mission aux Affaires Culturelles

254A20240524

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
« DODE PROD » au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission aux Affaires Culturelles

ARRÊTÉ n° 254 du 24 MAI 2024
portant attribution d'une subvention
à l'association « DODE PROD »
au titre de l'année 2024

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

*Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

- VU** la loi organique n° 2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André, en qualité de Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant le budget opérationnel du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » - Fonds Outre-Mer du ministère de la Culture ;

Considérant la demande de subvention transmise le 22 mai 2024 sous le numéro 17817295 sur « démarche.simplifiées » par l'association « DODE PROD » ;

SUR proposition de la cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de huit mille euros (8 000€) est attribuée à l'association « DODE PROD » pour l'organisation d'une tournée musicale à l'automne 2024 sur l'hexagone et en région Bruxelloise du groupe de rock poétique français « Dode ». Cette tournée s'inscrit dans les objectifs de promouvoir la culture de l'archipel et de faire rayonner la création artistique du territoire.

Article 2 : La somme visée à l'article 1 sera versée en un seul versement à la signature du présent arrêté sur le numéro de compte de l'association « DODE PROD » domiciliée à Saint-Pierre à la Caisse d'Épargne CEPAC :

FR76 1751 5900 0008 0017 5137 923

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le crédits du BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » Fonds Outre-Mer :

Domaine fonctionnel	0361-02-28
Activité	036100110205
Centre de coût	DDCCOA5975
Centre financier	0361-CCOM-D804
Numéro Arpège	24361COM00033

Article 4 : L'association « DODE PROD » s'engage à transmettre à la Mission aux Affaires Culturelles, un compte-rendu qualitatif de l'utilisation de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses ainsi que tous justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet dans un délai de 6 mois à l'issue de la réalisation du projet.

Article 5 : Les fonds utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement.

Article 6 : L'association « DODE PROD » s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'État – Mission aux Affaires Culturelles – MAC SPM. Elle s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles elle participera la nature du soutien consenti par l'État – Mission aux Affaires Culturelles – MAC SPM.

Article 7 : La cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Éric DODEMAN, président de l'association « DODE PROD ».

Le Préfet



Bruno ANDRÉ

Destinataire :

M. Éric DODEMAN – Président de l'association « DODE PROD »

Copies :

Mme Rosiane de LIZARRAGA - Cheffe de la Mission aux Affaires Culturelles (MAC SPM) – Ministère de la Culture
Mme Suzanne DEMONTREUX - DPPAT
RAA

Tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Arrêté du 17 avril 2024 portant renouvellement de Madame
Cassandra BOURGEOIS en qualité d'assesseure suppléante au
tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 avril 2024 portant renouvellement d'un mandat d'assesseur titulaire au tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : *JUSB2410971A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 avril 2024, le mandat de Mme Cassandre BOURGEOIS, en qualité d'assesseur titulaire au tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, est renouvelé, à compter du 30 mai 2024.